



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 14 JUILLET 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi quatorze juillet deux mille vingt-cinq (14 juillet 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4  
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absent :

Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2

Le poste de conseiller au siège numéro 3 est présentement vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
14 JUILLET 2025**

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Versement d'une bourse remise aux finissants du secondaire pour l'année 2025

4.3 Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*

4.4 Contribution de la Municipalité à l'*association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes (APEL)*

4.5 Désignation d'un officier municipal responsable de l'application du règlement numéro 286-2014 de la MRC des Laurentides - Abrogation de la résolution numéro 2024-10-360

4.6 Signataires autorisés de la Municipalité dans le cadre des transactions auprès de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* - Abrogation de la résolution numéro 2024-10-343



- 4.7 Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
- 4.8 Demande de renonciation à une clause restrictive - Cession numéro 235 181, Lot 5 050 378 du cadastre du Québec (superficie de 376,1 mètres carrés)
- 4.9 Confirmation de permanence d'un journalier-chauffeur
- 4.10 Embauche d'un salarié régulier saisonnier à titre d'agent au service de l'urbanisme et environnement
- 4.11 Embauche d'un salarié temporaire à titre d'agent au service de l'urbanisme et environnement
- 4.12 Embauche d'animateurs pour le camp de jour la toupie – Amendement de la résolution numéro 2025-05-114
- 4.13 Fin de période de probation pour l'employé numéro 60-0010
- 4.14 Structure salariale du personnel-cadre
- 4.15 Contrats de travail révisés des membres du personnel-cadre
- 4.16 Amendement de la lettre d'entente numéro 2024-05 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612
- 4.17 Diffusion de publicité de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes (APEL) sur les réseaux sociaux de la municipalité
- 4.18 Dénonciation des coupures au Programme Emplois d'été Canada

## 5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion - Règlement numéro 09-2025 modifiant le règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation
- 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 10-2025 modifiant le règlement numéro 06-2018 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Ordre de changement numéro 18 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal
- 8.2. Ordre de changement numéro 11 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.3. Autorisation d'achat d'une scie à ruban – Fonds de roulement
- 8.4. Dépôt du plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Demande de PIIA 2025-20020, section A du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal, partie du Lot 4 464 976 (Lot projeté 6 625 700), matricule 1213-71-9736
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2025-20023 visant à autoriser un garage attenant au bâtiment principal, partie du Lot 4 464 976 (Lot projeté 6 625 700), matricule 1213-71-9736
- 10.3 Demande de PIIA 2025-20017, sections E et G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal, Lot 6 342 935, matricule 1110-37-0971-0-004-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2025-20024, section J du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, remplacement d'une enseigne, Lot 4 419 695, 1321, route de la Montagne d'Argent, matricule 1211-61-7101
- 10.5 Demande de PIIA 2025-20025, sections C, E et G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'une nouvelle résidence, Lot 6 228 322, 20 rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-088-0001
- 10.6 Demande de PIIA 2025-20026, sections C, E et G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'une nouvelle résidence, Lot 6 228 304, 40 rue du Mont-Makalu, matricule 1418-00-6317-0-020-0122
- 10.7 Autorisation de signature d'entente pour le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »

**11. LOISIRS ET CULTURE**

N/A

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**

**1. RÉS.2025-07-159**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller Georges Bélec, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 31.

**ADOPTÉE**

**2. RÉS.2025-07-160**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite à l'ajout des sujets suivants :

8.5 Ordre de changement numéro 12 relativement à une entente avec l'entrepreneur quant aux frais de prolongation pour



l'extension des conditions générales dans le cadre du chantier de réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville;

8.6 Ordre de changement numéro 13 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉE**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 RÉS.2025-07-161 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 RÉS.2025-07-162 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 6 juin au 10 juillet 2025, au montant de 2 290 174.70 \$;

**QUE** la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 juillet 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit  
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie  
Le 14 juillet 2025*

**ADOPTÉE**

**4.2 RÉS.2025-07-163 VERSEMENT D'UNE BOURSE REMISE AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE POUR L'ANNÉE 2025**



**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire encourager et soutenir les finissants du secondaire en offrant une bourse de cent dollars (100\$) ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'une bourse au montant de cent dollars (100\$), aux deux finissants du secondaire s'étant inscrits au programme de la Municipalité de La Conception, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.11000.952 « Aide financière – Don ».

**ADOPTÉE**

Les bourses ont été offertes cette année à Katherine Monaghan et Xavier Bérubé, étudiants finissants, en soutien dans la poursuite de leurs études. Cette bourse vise à reconnaître leur persévérance et leur engagement dans la vie étudiante.

La Municipalité leur souhaite une belle continuation dans leurs études et beaucoup de succès dans la réalisation de leurs ambitions.

**4.3 RÉS.2025-07-164**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

**CONSIDÉRANT QUE**

le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 26 215 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 5 243 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

**QUE** le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



**QUE** le conseil confirme que madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière et/ou madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, sont dûment autorisées à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

4.4 RÉS.2025-07-165

**CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC DES TROIS MONTAGNES (APEL)**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a participé aux besoins de l'*APEL des Trois Montagnes* en contribuant à l'achat et l'installation d'équipement tel que chaînes, ancrages et bouées destinés aux débarcadères et à la signalisation au lac des Trois Montagnes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité, par manque de personnel, ne peut plus assurer l'installation de ces différents équipements sur le lac des Trois Montagnes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil désire être équitable envers les associations de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'*APEL* est désireuse de poursuivre l'installation des équipements sur le lac des Trois Montagnes et donc, assurer cette responsabilité pour l'installation, l'acquisition et le remplacement futur des équipements ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à procéder à la donation de tous les équipements, tels que chaînes, ancrages et bouées destinés aux débarcadères et à la signalisation au lac des Trois Montagnes à l'*association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes (APEL)* et confirme que dorénavant, l'*APPEL* assurera la responsabilité pour l'installation, l'acquisition et le remplacement futur des équipements.

**ADOPTÉE**

4.5 RÉS.2025-07-166

**DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-10-360**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2024-10-360 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil désigne le directeur des services techniques et directeur général adjoint ou en son absence, le contremaître, à titre



d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties ;

**QUE** cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-360, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 et toutes autres résolutions adoptées antérieurement, traitant du même sujet.

**ADOPTÉE**

4.6 RÉS.2025-07-167

**SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-343**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de modifier la liste des signataires autorisés de la Municipalité auprès de la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ);

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2024-10-343 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la nomination des personnes suivantes en tant que signataires autorisées de la Municipalité de la Conception pour toutes transactions pour et au nom de la Municipalité, auprès de la SAAQ :

- Monsieur André Lavoie, directeur des services techniques et directeur général adjoint;
- Monsieur Benoît Rapatel, contremaître;
- Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière;

**QUE** cette résolution abroge la résolution numéro 2024-10-343, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 et toutes autres résolutions adoptées antérieurement, traitant du même sujet.

**ADOPTÉE**

4.7 RÉS.2025-07-168

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2026;

**CONSIDÉRANT**

les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et*



villes (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'**

il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

**CONSIDÉRANT QUE**

le processus contractuel est assujéti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de La Conception informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles ;

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière et/ou le directeur des services techniques et directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4.8 RÉS.2025-07-169**

**DEMANDE DE RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE - CESSION NUMÉRO 235 181, LOT 5 050 378 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SUPERFICIE DE 376,1 MÈTRES CARRÉS)**

**CONSIDÉRANT QU'**

en 1997, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts, aujourd'hui *ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)* cédait à titre gratuit à la Municipalité de La Conception le Lot numéro 5 050378 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'acte contenait une clause restrictive indiquant que la cession a été consentie à des « fins municipales non lucratives pour voie publique » et que le Lot ne pouvait être cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du ministère (MRNF) ;

**CONSIDÉRANT QU'**

en 2014, la Municipalité a vendu le Lot 5 050 378 en omettant d'obtenir au préalable, la renonciation à la clause restrictive par le MRNF sur le Lot vendu ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité étant désireuse de régulariser la situation a procédé au dépôt d'une demande pour la renonciation à la clause restrictive



de l'acte auprès du ministère ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une réponse favorable à la demande, ainsi qu'une offre du ministère ont été reçues ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte l'offre du ministère pour la renonciation à la clause restrictive concernant le Lot 5 050 378 du cadastre du Québec (superficie de 376,1 mètres carrés) et en autorise la dépense, et ce, au montant de 20 397.00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.19000.499 « Autres services » ;

**QUE** le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents afférents ;

**QUE** le conseil autorise à cette fin une affectation du surplus non affecté du montant de la dépense.

**ADOPTÉE**

**4.9 RÉS.2025-07-170**

**CONFIRMATION DE PERMANENCE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT QUE**

par la résolution numéro 2025-01-015, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, le conseil embauchait à titre de journalier-chauffeur, monsieur Kevin Bédard en date du 21 janvier 2025, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur ;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du directeur des services techniques à l'effet que monsieur Kevin Bédard a complété avec succès sa période de probation ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Kevin Bédard à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT**

le rendement plus que satisfaisant de monsieur Kevin Bédard ;  
Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme la permanence de monsieur Kevin Bédard à titre de journalier-chauffeur au sein de la Municipalité de La Conception ;

**QUE** le conseil confirme la rémunération de monsieur Kevin Bédard à l'échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur, et ce, à compter de l'adoption de la présente.

**ADOPTÉE**

**4.10 RÉS. 2025-07-171**

**EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER SAISONNIER À TITRE D'AGENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT**

le besoin de combler le poste d'agent au service de l'urbanisme et environnement ;



**CONSIDÉRANT**

les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie l'embauche de monsieur Gilles Tassé à titre d'agent au service de l'urbanisme et environnement en tant que salarier régulier saisonnier et que sa rémunération soit basée selon la classe 4 de l'échelon B de la convention collective;

**QUE** pour l'année 2025, la période d'emploi soit du 2 juillet au 26 septembre.

**ADOPTÉE**

**4.11 RÉS. 2025-07-172**

**EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE À TITRE D'AGENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'inventaire des bandes riveraines du lac des Trois Montagnes, réalisé en 2023 et 2024, a permis d'identifier de nombreuses rives nécessitant des interventions de revégétalisation, et qu'un accompagnement est souhaitable pour soutenir ces actions ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal souhaite poursuivre les démarches pour la protection des milieux naturels, notamment par la réalisation de l'inventaire des bandes riveraines du lac Xavier et la gestion de suivis environnementaux sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 5.05 de la convention collective permet l'embauche temporaire afin de pallier un surcroît de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'embauche de telles personnes salariées ne doit pas avoir pour effet de limiter le nombre de personnes salariées régulières requises ;

**CONSIDÉRANT**

les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie l'embauche temporaire de monsieur Zachary Gervais à titre d'agent au service de l'urbanisme et environnement temporaire pour la période du 1<sup>e</sup> juillet au 26 septembre 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 4 de l'échelon B de la convention collective;

**QUE** le conseil autorise le financement des dépenses de salaire et de charges sociales relatives à cette embauche par le fonds de la taxe verte ».

**ADOPTÉE**

**4.12 RÉS.2025-07-173**

**EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-05-114**



**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2025-05-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 déclarait l'embauche des animateurs (trices) pour le camp de jour *La Toupie*, et ce, pour 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mélina Bélanger a retiré sa candidature et ne sera pas à l'emploi de la Municipalité pour le camp de jour *La Toupie* pour 2025 ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'amendement de la résolution numéro 2025-05-114 en retirant de la liste d'embauche d'animateurs(trices) pour le camp de jour *La Toupie*, le nom de madame Mélina Bélanger.

**ADOPTÉE**

4.13 **RÉS. 2025-07-174**

**FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 60-0010**

**CONSIDÉRANT** les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 60-0010 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail qui lie l'Employé à la Municipalité, lequel prévoit une période de probation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil procède au congédiement de l'employé identifié par le matricule numéro 60-0010, à compter de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

4.14 **RÉS.2025-07-175**

**STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir à ses cadres des conditions salariales compétitives et équitables en tenant compte de la capacité de payer de ses contribuables et en considérant les principes de maintien d'une politique de rémunération concurrentielle dans un marché de référence comparable et une gestion transparente afin d'assurer l'équité envers les cadres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes-cadres sont dorénavant classés selon une structure salariale en fonction de l'application d'une méthode d'évaluation des emplois par points et facteurs;

**CONSIDÉRANT QU'** un mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a été octroyé pour définir ladite structure salariale de manière à obtenir des résultats justes et impartiaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite structure salariale a été intégrée directement à même la politique qui définit les conditions et avantages du personnel-cadre;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



**QUE** le conseil accepte et entérine la politique qui définit les conditions et les avantages du personnel-cadre en plus d'y inclure la structure salariale.

**ADOPTÉE**

4.15 RÉS.2025-07-176

**CONTRATS DE TRAVAIL RÉVISÉS DES MEMBRES DU PERSONNEL-CADRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil désire offrir à ses cadres des conditions salariales compétitives et équitables en tenant compte de la capacité de payer de ses contribuables et en considérant les principes de maintien d'une politique de rémunération concurrentielle dans un marché de référence comparable et une gestion transparente afin d'assurer l'équité envers les cadres ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la politique qui définit les conditions et les avantages du personnel-cadre a été révisée et adoptée le 14 juillet 2025 et inclut une structure salariale bien définie selon des classes et des échelons structurés;

**CONSIDÉRANT QUE**

la rémunération établie aux contrats initiaux de travail du personnel-cadre ne considérerait pas la nouvelle structure salariale et qu'il a été nécessaire de revoir les contrats de travail de l'ensemble des membres du personnel cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la politique qui définit les conditions et les avantages du personnel-cadre en plus d'y inclure la structure salariale a été transmise et présentée aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE**

les contrats de travail de tous les membres du personnel-cadre ont été transmis aux élus municipaux;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte et entérine l'adoption de l'ensemble des contrats de travail du personnel-cadre et autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer chacun des contrats de travail.

**ADOPTÉE**

4.16 RÉS.2025-07-177

**AMENDEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-05 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612**

**CONSIDÉRANT QUE**

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution numéro 2024-10-346 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 autorisait la signature d'une lettre d'entente portant le numéro 2024-05;

**CONSIDÉRANT QUE**

les heures régulières de travail pour le poste du coordonnateur en mécanique et approvisionnement doivent être ajustées afin que ce dernier puisse être présent avant l'arrivée des employés de son département, selon les besoins en véhicules, machineries et équipements;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



**QUE** le conseil autorise l'amendement et la signature de la lettre d'entente numéro 2024-05, avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 afin que les heures régulières du coordonnateur en mécanique et approvisionnement soient modifiées, selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2024-05 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612.

**ADOPTÉE**

4.17 RÉS.2025-07-178

**DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC DES TROIS MONTAGNES (APEL) SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil municipal sont désireux d'aider les entreprises et associations du territoire en participant à la publication de certains événements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d'affichage électronique, Facebook et le site Internet ;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une organisation privée ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie la diffusion de certaines publicités de l'association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes (APEL) sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babillard électronique et les babillards disponibles à l'Hôtel de Ville, en respect avec l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE**

4.18 RÉS.2025-07-179

**DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE**

le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral ;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;

**QU'**il demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;

**QUE** la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, madame Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

**ADOPTÉE**

## 5. **RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES**

### 5.1 Avis de motion

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2024 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Le conseiller Georges Belec donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 09-2025 modifiant le règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation afin d'interdire le stationnement dans les deux (2) descentes de mise à l'eau aux deux (2) débarcadères du lac des Trois Montagnes.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

### 5.2 Avis de motion

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2018 RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Georges Belec donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 10-2025 modifiant le règlement numéro 06-2018 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles afin d'autoriser le directeur des services techniques, le contremaître aux travaux publics et tout autre fonctionnaire désigné à administrer et appliquer le présent règlement.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

## 6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A



**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**8.1 RÉS.2025-07-180**

**ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 18 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'effectuer le remplacement de la fiche de branchement de la perceuse afin qu'elle soit compatible avec la sortie électrique ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'effectuer le remplacement de deux (2) disjoncteurs au circuit pour le branchement des soudeuses ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 018 à l'entreprise *Groupe Laverdure* représentant un montant total de 2 004.41 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

**QUE** l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 18 à l'entreprise *Groupe Laverdure*.

**ADOPTÉE**

**8.2 RÉS.2025-07-181**

**ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 11 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT**

l'ajout d'un pare-vapeur dans le vide sanitaire ;

**CONSIDÉRANT**

le remplacement du drain français, l'ajout d'une station de pompage et des travaux d'électricité connexes ;

**CONSIDÉRANT**

les modifications pour la régulation suivant le changement d'unité de ventilation ;

**CONSIDÉRANT**

la modification de l'éclairage dans la salle du conseil, concernant l'œuvre d'Art ;

**CONSIDÉRANT**

la relocalisation de l'enseigne « Sortie » dans la salle communautaire ;

**CONSIDÉRANT**

le remplacement du vinyle corridor par du « FLotex » dans les bureaux ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 11 à l'entreprise *Jomaco Inc.* représentant un montant total 216 857,79 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

**QUE** l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 11 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

**QUE** le délai d'exécution du contrat soit prévu dans l'ordre de changement numéro 12 et que ces travaux ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent ordre de changement et à l'ordre de changement numéro 12.

**ADOPTÉE**

8.3 RÉS.2025-07-182

**AUTORISATION D'ACHAT D'UNE SCIE À RUBAN – FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT**

le besoin de procéder à l'achat d'une scie à ruban pour le métal ;

**CONSIDÉRANT QUE**

trois (3) propositions ont été reçues et que la proposition la plus basse provient de l'entreprise *Pièces d'auto P. & B. Gareau* ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie une dépense au montant de 5 999.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une scie à ruban pour le métal à l'entreprise *Pièces d'auto P. & B. Gareau.*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.725 « machineries, outillages et équipements » ;

**QUE** le montant de la dépense totale soit financé à même le fonds de roulement, selon un terme de 5 ans.

**ADOPTÉE**

8.4 RÉS.2025-07-183

**DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées publié en avril 2025 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la dernière version approuvée par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* était celle préparée par la firme



N. Sigouin *Infra-conseils* et datée du 6 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité vient d'achever un processus de mise à jour complète de ce plan d'intervention afin de quantifier et qualifier les tronçons d'infrastructure présents dans la municipalité, respectant ainsi l'obligation d'actualisation de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les recommandations au plan d'intervention sont considérées par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour accéder à certains programmes de subvention lors de projets de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de La Conception propose au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* une révision de son plan d'intervention afin de qualifier les tronçons d'infrastructure liés aux programmes de subvention ou de se conformer aux exigences du ministre ou d'assurer une représentation à jour de l'ensemble des tronçons d'infrastructure présents dans la municipalité;

**QUE** la Municipalité confirme avoir pris connaissance du Plan d'intervention révisé daté du 16 juin 2025 préparé par la firme *Équipe Laurence* et l'accepte;

**QUE** la Municipalité autorise et approuve le dépôt du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, révision du 16 juin 2025 au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*.

**ADOPTÉE**

8.5 RÉS.2025-07-184

**ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 12 RELATIVEMENT À UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRENEUR QUANT AUX FRAIS DE PROLONGATION POUR L'EXTENSION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le chantier de l'Hôtel de Ville a vu son échéancier de livraison grandement prolongé dû à plusieurs déficiences importantes impossibles à relever avant le début des travaux, notamment la découverte de structures pourries, de drain français non fonctionnel, de revêtement extérieur déficient, etc. qui ont contribué à prolonger de façon significative le projet de construction ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un mandat aux professionnels avait été octroyé en amont pour relever toutes les déficiences, mais que celles énumérées précédemment n'ont pas pu être relevées lors de l'inspection, et ce, même s'il y a eu plusieurs ouvertures et vérifications lors de ladite analyse ;

**CONSIDÉRANT**

les nombreux ordres de changement nécessaires pour assurer un bâtiment sécuritaire et exempt de déficiences à la livraison ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité s'est entendue avec l'entrepreneur de manière à prévoir un montant forfaitaire de 160 000 \$ de prolongation pour l'extension des conditions générales qui inclut les ordres de changement numéro 01 à 11 ainsi que les JOM027, JOM047, JOM050 et les projets de modification PMA-12B, PM21 à PM25, C-03, CE-04, DES01, S01, S06, DES12, M-03, M-06, M-08, M-09, E-10 et E-11 et qui confirme que les travaux se termineront au plus tard le



15 octobre 2025, et que s'il y a de l'avance ou du retard de chantier, il n'y aura ni crédit ni frais supplémentaires en lien avec des modifications de l'échéancier relativement à la liste des travaux énumérés dans chacun des ordres de changement, projets de modifications ou autres énumérés précédemment;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette proposition prend compte des frais connexe et à cet effet, aucuns frais d'électricité ne sera facturé à l'entrepreneur, ces frais étant inclus dans ladite entente ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des directives autres que celles énumérées précédemment seraient nécessaires pour le bien du projet, celles-ci ne pourraient pas être incluses dans la présente entente forfaitaire et seraient facturées distinctement au coût per diem de 2 168.50 \$ selon le nombre de jours recommandés par les professionnels et payables dès l'exécution de l'ordre de changement ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de réviser la clause 10.14.04 au contrat concernant les pénalités de retard pour qu'elle devienne applicable à compter du 30 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette entente a préséance sur toute autre clause pouvant être interprétée comme incompatible ou ayant un impact sur la présente entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il a été entendu qu'aucun autre échéancier ne sera produit autre que le tel que construit remis à la fin du projet à l'exception de la production de P3S qui seront remis comme convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'entrepreneur facturera un montant en plus pour la prime d'assurance supplémentaire d'assurances pour la prolongation au montant de 27 242.50 \$ correspondant à celui de l'augmentation des coûts de projet de 160 000 \$ selon la présente entente ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 12 à l'entreprise Jomaco Inc. représentant un montant total de 187 242.50 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

**QUE** le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés précédemment sont forfaitaires ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 12 à l'entreprise Jomaco Inc. ;

**QUE** le chantier soit livré au plus tard le 15 octobre 2025 et que s'il y a des retards occasionnés dans le cadre des ordres de changement, projets de modification, etc. énumérés précédemment, que cette prolongation ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent ordre de changement.

**ADOPTÉE**

8.6 RÉS.2025-07-185

**ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 13 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**



**CONSIDÉRANT**

la nécessité de remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment existant par le fait que les professionnels ainsi que l'entrepreneur ont constaté que le revêtement de pierre existant de l'Hôtel de Ville a été installé de façon incorrecte et a créé une insécurité structurale et des brèches directes pour les infiltrations d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la pierre extérieure datait de l'origine de la construction du bâtiment et a été installée sans ancrages, directement appuyée sur un panneau de support en carton fibre et que cette installation et le fait que les pierres n'étaient pas attachées à la structure la rendait vulnérable à l'effondrement en cas de séisme ou de désolidarisation des éléments de maçonnerie ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la méthode d'installation avait été réalisée de façon à ce que certaines pierres inégales avaient perforées le panneau de support, donc étaient à l'origine de brèches d'infiltrations non négligeables ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une importante infiltration d'eau a été constaté et a affecté grandement la structure à certain endroit dans le bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux prévoient notamment l'étanchéisation des fondations de la section excavée, la pose d'isolant rigide sur le mur de fondation excavé, l'installation de membranes alvéolée sur le mur de fondation excavé, la pose de système de crépis acrylique sur l'isolant, une sous-couche, des solins, des membranes de finition de la marquise d'entrée, ainsi qu'un nouveau revêtement métallique et soffites en plus d'un nouveau revêtement de maçonnerie et de nouvelles gouttières et descentes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cet ordre de changement inclut également l'ajout d'un comptoir café dans le local E 101.2 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 13 à l'entreprise *Jomaco Inc.* représentant un montant total 250 832,77 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

**QUE** l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 13 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

**QUE** le délai d'exécution du contrat soit prévu dans l'ordre de changement numéro 12 et que ces travaux ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent ordre de changement et à l'ordre de changement numéro 12.

**ADOPTÉE**



**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1 RÉS.2025-07-186**

**DEMANDE DE PIIA 2025-20020, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, PARTIE DU LOT 4 464 976 (LOT PROJETÉ 6 625 700), MATRICULE 1213-71-9736**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'acceptation de la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 73-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20020, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.2 RÉS.2025-07-187**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20023 VISANT À AUTORISER UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL, PARTIE DU LOT 4 464 976 (LOT PROJETÉ 6 625 700), MATRICULE 1213-71-9736**

La demande vise à autoriser un garage attenant dont :

- la superficie d'implantation au sol représente 47 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le maximum permis est de 40 % ;
- la façade avant occupe 100 % de la largeur de la façade avant du bâtiment principal, alors que le maximum permis est de 40 %.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

**CONSIDÉRANT QUE**

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 74-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande dérogation mineure 2025-20023, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.3 RÉS.2025-07-188**

**DEMANDE DE PIIA 2025-20017, SECTIONS E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 342 935, MATRICULE 1110-37-0971-0-004-0001**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au



regard des objectifs et critères énoncés aux sections E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'acceptation de la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 75-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20017, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.4 RÉS.2025-07-189**

**DEMANDE DE PIIA 2025-20024, SECTION J DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE, LOT 4 419 695, 1321, ROUTE DE LA MONTAGNE-D'ARGENT, MATRICULE 1211-61-7101**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section J « Enseigne » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise le remplacement d'une enseigne sur poteau.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 76-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20024, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.5 RÉS.2025-07-190**

**DEMANDE DE PIIA 2025-20025, SECTIONS C, E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 228 322, 20 RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-088-0001**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections C « Sommets et versants de montagne », E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 77-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20025, telle que présentée.

**ADOPTÉE**



10.6 RÉS.2025-07-191

**DEMANDE DE PIIA 2025-20026, SECTIONS C, E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 228 304, 40 RUE DU MONT-MAKALU, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0122**

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections C « Sommets et versants de montagne », E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 78-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20026, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.7 RÉS.2025-07-192

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET « CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE (FSB) ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE »**

**CONSIDÉRANT QUE**

le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* a mandaté l'*Université du Québec à Montréal (l'UQAM)* pour la réalisation du projet : « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable » ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet vise à faire un suivi, par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, des eaux souterraines dans les régions identifiées ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet vise à identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements en situation de filtration sur berge (FSB) ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet vise à formuler des recommandations visant à tenir compte des particularités des prélèvements d'eau identifiés en situation de filtration sur berge (FSB) dans la démarche de protection des sources d'eau potable municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil sont soucieux de participer à la protection des sources d'eau potable et désirent collaborer à ce projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de signer une entente avec l'*Université du Québec à Montréal (l'UQAM)* ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le directeur des services techniques, monsieur Roch Gervais à signer l'entente pour le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des



sources d'eau potable » avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

N/A

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.2025-07-193**

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 51.

**ADOPTÉE**

---

**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire